

**Délibération n°06**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60**

**Nombre de conseillers  
en exercice :  
60**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
58**

**Nombre de votants :  
58**

**Date de convocation :  
23 juin 2021**

**Date d'affichage du  
compte-rendu :  
07 juillet 2021**

**Objet : Transports publics –  
organisation sur le périmètre de  
Riom Limagne et Volcans :  
convention de délégation de  
l'organisation du transport  
scolaire à l'intérieur du  
regroupement pédagogique  
communal (RPC) de la commune  
de Chanat-la-Mouteyre**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin**, le conseil communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou supplés :**

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

**Absents :**

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DUCHÉ Dominique

**Rapport n°06 – Transports publics – organisation sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans : convention de délégation de l'organisation du transport scolaire à l'intérieur du regroupement pédagogique communal (RPC) de la commune de Chant-la-Mouteyre**

Vu le Code des transports, en particulier les articles L. 3111-7 et L. 3111-9,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,  
Vu la demande de délégation de compétence formulée par délibération de la commune de Chant la Mouteyre en date du 20/05/2021 pour organiser une partie des transports scolaires relevant de la compétence de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que la commune de Chant la Mouteyre dispose des moyens humains et matériels pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du regroupement pédagogique communal,  
Considérant que Riom Limagne et Volcans, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire compétente pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur de son périmètre peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes,  
Considérant que le projet de convention définissant les modalités administratives, techniques et financières de la délégation par Riom Limagne et Volcans à la commune de Chant-la-Mouteyre de l'organisation du transport scolaire du RPC de la commune prévoit :

- Le transport assis des élèves domiciliés sur la commune de Chant la Mouteyre vers les écoles de « l'Etang » et de « Chant », assuré le matin et le soir, tout au long de la période scolaire, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.
- Le versement d'une participation financière calculée en tenant compte des prescriptions de service, des moyens humains et techniques affectés au service proratisés en fonction du nombre de kilomètres parcourus et du nombre de jours de scolarité en vigueur, estimée à 15 220,84 € HT.

Considérant que les élèves du ressort territorial autorisés à prendre les services susvisés pour être transportés jusqu'à leur établissement seront munis d'un titre de transport RLV MOBILITES,  
Considérant que la convention entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2021 pour une durée de 1 an et est renouvelable tacitement deux fois,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver les termes de la convention de délégation de l'organisation du transport scolaire à l'intérieur du RPC de la commune de Chant-la-Mouteyre,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 30 juin 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*